

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit mai, les membres du Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, se sont réunis à 18 h 30 au foyer socioculturel sous la mairie (en raison des mesures de distanciations à respecter durant la crise sanitaire), sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Membres en exercice : 23**

**Nombre de suffrages : 22**

### **Etaient présents (18) :**

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Marie Andrée WELSCH, Thierry BOUR, Huguette MALICK, Jacqueline BOUSCH, Jean-Marc STEUER, Thierry KEMPF, Dominique DECKER, Sophie MERTZ, Andréa GHOLAMI, Laetitia DIETSCH, Carole DUVAL, Patricia TONNELIER, Valérie BOURGAUD.

### **Etaient absents représentés (4)**

Matthieu GRADOUX procuration pour Patrice KALIS  
Gérard WALTER procuration pour Patricia TONNELIER  
Jean JUNG procuration pour Patricia TONNELIER  
Céline MALICK procuration pour Valérie BOURGAUD

### **Etaient absents non représentés (1)**

Hervé SCHWEITZER

## **ORDRE DU JOUR**

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

- 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 27.03.2021**
- 2. Travaux en régie**
- 3. Avenant n°1 au marché Travaux voirie 2019**
- 4. Subvention livres pour la Saint Nicolas à l'école biculturelle**
- 5. Rémunération heures supplémentaires « Elections 2021 »**
- 6. Modification du tableau des effectifs**
- 7. Convention avec la ville de Stiring-Wendel pour la mise à disposition au collège de Stiring-Wendel de notre éducateur sportif pour l'année scolaire 2021/2022**
- 8. Emplois saisonniers 2021 aux estivales**
- 9. Tarifs pour l'accueil extrascolaire des estivales**
- 10. Tarifs pour le club Ados**
- 11. Avenant à la convention avec la régie de télédistribution pour les frais de secrétariat**
- 12. Subvention DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) – 2ème appel à projet**
- 13. Mainlevée au droit à la résolution de la vente et à la restriction au droit de disposer : 5 rue des Acacias - parcelle cadastrée section 29 n° 637**
- 14. Mainlevée au droit à la résolution de la vente et à la restriction au droit de disposer : rue de la Princesse et lieudit Wintersloch - parcelles cadastrées section 11 n° 390/144, 402/144 et 403/144**
- 15. Cession d'une portion de chemin rural à La Brême d'Or**
- 16. Désignation des représentants de la Commune au Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France**
- 17. Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg**
- 18. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 19. Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Marcelle RIEDEMANN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 27.03.2021

Le compte rendu du 27 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Travaux en régie

Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie

Les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux en régie sur divers bâtiments ou chantiers communaux.

Ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la collectivité peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement, ainsi que dans le cadre éventuel de financement obtenus.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents intervenants sur la base des éléments suivants

<b>Agents de catégorie C</b>			
<b>Grade</b>	<b>Brut horaire</b>	<b>Charges patronales horaires</b>	<b>Coût horaire</b>
Agent de maîtrise principal	14.74 €	7.35 €	22.09 €
Adjoint technique principal 1 <sup>o</sup> classe	13.29 €	6.63 €	19.92 €
Adjoint technique	10.41 €	5.19 €	15.60 €
Coût moyen horaire			19.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les agents du service technique pour les agents de catégorie C à hauteur de 19.20 €
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce ou ces dossier (s)

### 3. Avenant n°1 au marché Travaux voirie 2019

Des travaux supplémentaires ont été réalisés dans ce marché, il s'agit d'acter l'avenant au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché ci-dessous :

Titulaire du marché	Montant initial HT	Montant HT de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché HT
T P KLEIN Guy - Diebling	78 862.50 €	8 079.36 €	86 941.86 €

#### 4. Subvention livres pour la Saint Nicolas à l'école biculturelle

Les livres ont été achetés par l'école ; il s'agit de prendre la décision de reverser la somme à la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à verser la somme de 91.20 € pour l'achat des livres pour la Saint Nicolas 2021 à la coopérative scolaire de l'école biculturelle ; cette dépense étant inscrite au budget primitif de l'exercice 2021 chapitre 65 – compte 6574

#### 5. Rémunération heures supplémentaires « Elections 2021 »

Pour l'organisation des doubles élections (Départementales et Régionales) du 20 et 27 juin 2021, il est nécessaire de mobiliser du personnel communal. Les heures ainsi effectuées donnent lieu à une récupération du temps de travail ou à la perception d'une indemnité ; ce choix relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à rémunérer le personnel concerné en heures supplémentaires majorées à 100 % pour les agents de la catégorie B et C des services administratif, technique, médico-sociale et animation mobilisés pour la tenue des bureaux de vote du 20 et 27 juin 2021

#### 6. Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu d'un avancement de grade et de la réussite d'un examen professionnel, il convient de créer et de supprimer les postes correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

##### Création de poste

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'accueil	Adjoint administratif principal 2 <sup>o</sup> classe	C	0	1	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2 <sup>o</sup> classe	C	1	2	TC

##### Suppression de postes

Emploi	Grades	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'accueil	Adjoint Administratif	C	3	2	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	2	1	TC

## **7. Convention avec la ville de Stiring-Wendel pour la mise à disposition au collège de Stiring-Wendel de notre éducateur sportif pour l'année scolaire 2021/2022**

Le Maire propose de reconduire pour l'année scolaire 2021/2022 la convention de mise à disposition de M. David BELLO au collège Nicolas Untersteller de Stiring-Wendel à raison de 2 heures par semaine à la charge de la commune de Spicheren et de 2 heures par semaine à la charge de la commune de Stiring-Wendel pour la section sportive « tennis de table ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le Maire de Stiring-Wendel et le Principal du collège Nicolas Untersteller la convention précisant les différentes modalités de mise à disposition au collège de Stiring-Wendel de l'éducateur des activités physiques et sportives pour l'année scolaire 2021-2022.

## **8. Emplois saisonniers 2021 aux estivales**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour assurer le fonctionnement des estivales ;

Sur rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à recruter 6 agents saisonniers non titulaires pour la période du 12 juillet au 6 août 2021. La rémunération de ces agents sera calculée sur la base du grade d'adjoint d'animation C1 – échelon 1 - IB 354 – IM 332 pour une durée de 35 h/semaine. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 chapitre 012 article 64131.

## **9. Tarifs pour l'accueil extrascolaire des estivales**

Sur proposition de la commission de l'action sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs pour l'accueil extrascolaire des estivales comme suit :

### **➤ La prise en charge de base pour la semaine (13h00/18h00) :**

#### **Les enfants qui habitent la commune :**

→1<sup>er</sup> enfant en fonction du quotient familial :

QF >1 201 € : <b>20 €</b>
---------------------------

QF 602 € > < 1 200 € : <b>15 €</b>
------------------------------------

QF < 601 € : <b>10 €</b>
--------------------------

→2<sup>ème</sup> enfant en fonction du quotient familial :

QF >1 201 € : <b>15 €</b>
---------------------------

QF 602 € > < 1 200 € : <b>13 €</b>
------------------------------------

QF < 601 € : <b>8 €</b>
-------------------------

**Les enfants hors commune :**

→Par enfant en fonction du quotient familial :

QF >1 201 € : 45 €
QF 602 € > < 1 200 € : 40 €
QF < 601 € : 35 €

**Les enfants du personnel Communal :**

→1<sup>er</sup> enfant en fonction du quotient familial :

QF >1 201 € : 10 €
QF 602 € > < 1 200 € : 7.50 €
QF < 601 € : 5 €

→2<sup>ème</sup> enfant en fonction du quotient familial :

QF >1 201 € : 7.50 €
QF 602 € > < 1 200 € : 6.50 €
QF < 601 € : 4 €

**En option la prise en charge pour la matinée avec repas (8h30/13h00):**

**Par enfant et par jour en fonction du quotient familial en plus de la prise en charge de base :**

QF >1 201 € : 10 €
QF 602 € > < 1 200 € : 9 €
QF < 601 € : 8 €

**Les enfants du personnel Communal en plus de la prise en charge de base :**

QF >1 201 € : 5 €
QF 602 € > < 1 200 € : 4.50 €
QF < 601 € : 4 €

**En option la sortie du vendredi :**

**Par enfant en fonction du quotient familial :**

QF >1 201 € : 25 €
QF 602 € > < 1 200 € : 23 €
QF < 601 € : 20 €

**Les enfants du personnel Communal :**

QF >1 201 € : 12.50 €
QF 602 € > < 1 200 € : 11.50 €
QF < 601 € : 10 €

## **10. Tarifs pour le club Ados**

Le fonctionnement du club Ado sera pérennisé. Il s'agit de fixer une cotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer le tarif de 5 € / séance / enfant pour la prise en charge,
- que le tarif demandé pour chaque sortie sera fixé en fonction du prix coûtant de celle-ci.

## **11. Avenant à la convention avec la régie de télédistribution pour les frais de secrétariat**

Les agents du service administratif vont être amenés à réceptionner les inscriptions des abonnés à la fibre optique ce qui implique une charge de travail supplémentaire en plus de la gestion des dossiers télévision – internet et téléphonie qui ne cessent d'augmenter. En compensation, le conseil d'administration de la régie de télédistribution a décidé de porter de 7 000 à 12 000 euros les frais de secrétariat facturés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention avec le Directeur et la Présidente de la Régie de Télédistribution pour l'augmentation des frais de secrétariat.

## **12. Subvention DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) – 2ème appel à projet**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention à hauteur de 150 154,80 € au titre de la DETR 2021 – 2<sup>ème</sup> appel à projet - pour l'opération de sécurisation des accès aux écoles maternelle et primaire de SPICHEREN.

## **13. Mainlevée au droit à la résolution de la vente et à la restriction au droit de disposer : 5 rue des Acacias - parcelle cadastrée section 29 n° 637**

Vu l'acte de vente du 21 octobre 1981 par lequel la Commune a cédé à M. MARTIN René la parcelle cadastrée section 29 n° 637 d'une surface de 889 m<sup>2</sup> assortie d'un droit à la résolution de la vente et à la restriction au droit de disposer au bénéfice de la Commune,

Considérant que l'emprise est désormais surbâtie d'une maison individuelle,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mainlevée du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer inscrits au profit de la Commune de Spicheren à charge de la parcelle cadastrée section 29 n° 637 et leur radiation au livre foncier ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant.

#### **14. Mainlevée au droit à la résolution de la vente et à la restriction au droit de disposer : rue de la Princesse et lieudit Wintersloch - parcelles cadastrées section 11 n° 390/144, 402/144 et 403/144**

Vu l'acte de vente du 10 décembre 1979 par lequel la Commune a cédé à M. BRILL Alexander la parcelle-mère cadastrée section 11 n° 238/144 d'une surface de 8776 m<sup>2</sup> assortie d'un droit à la résolution de la vente et à la restriction au droit de disposer au bénéfice de la Commune,

Considérant que les parcelles cadastrées section 11 n° 390/144 de 34 m<sup>2</sup>, 402/144 de 3241 m<sup>2</sup> et 403/144 de 611 m<sup>2</sup> sont issues de la parcelle-mère susvisée,

Considérant que l'emprise foncière est désormais surbâtie d'un ensemble immobilier,  
Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mainlevée du droit à la résolution et de la restriction au droit de disposer inscrits au profit de la Commune de Spicheren à charge des parcelles cadastrées section 11 n° 390/144, 402/144 et 403/144 et leur radiation au livre foncier ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant.

#### **15. Cession d'une portion de chemin rural à La Brême d'Or**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2021 constatant la désaffectation du tronçon de chemin rural cadastré section 11 n°432 et autorisant le lancement de la procédure de cession de chemins ruraux ;

Vu l'arrêté du Maire portant organisation de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural daté du 10 mars 2021 et nommant M. LOHIER Michel en tant que commissaire-enquêteur ;

Vu l'évaluation des Domaines datée du 19 janvier 2021 ;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 8 au 22 avril 2021, avec deux permanences du commissaire-enquêteur en mairie ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise par le public durant l'enquête publique ;

Considérant que, par un rapport daté du 29 avril 2021, le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable sans réserve au projet d'aliénation ; le commissaire-enquêteur conseille en outre à la Commune de procéder à la sécurisation de la parcelle cadastrée section 11 n°243 constitutive d'un cheminement piéton qui deviendra le passage public préférentiel ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à la cession au bénéfice de la Copropriété 12 rue de la Princesse Spicheren, venant en substitution de M. BRILL Alexander, de la parcelle cadastrée section 11 n°432 d'une surface de 357 m<sup>2</sup> au prix de 357 euros ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- de d'autoriser la vente à 357 € de la parcelle cadastrée Section 11 n°432 d'une surface de 357 m<sup>2</sup> au bénéfice de la Copropriété 12 rue de la Princesse à Spicheren ; les frais relatifs à cette cession seront supportés par l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette vente.

## **16. Désignation des représentants de la Commune au Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France**

Suite au courrier reçu le 20 avril 2021, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France est tenue de mettre en place un Conseil de Développement. Il s'agit de recenser les élus intéressés pour s'investir dans l'une ou l'autre des 5 commissions thématiques proposées.

3 élus souhaitent y participer :

- Mme Marcelle RIEDEMANN au développement touristique et culturel (n°5)
- M Stéphane KNOLL au développement économique – formation – économie sociale et solidaire (n°1)
- M Thierry KEMPF au développement territorial et transfrontalier (n°2)

## **17. Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg**

VU l'article L.2541-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle a sollicité la modification des ressorts des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de la Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller ;

Considérant que le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de la petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle ;

Considérant que la paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach » ;

Considérant que le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ces modifications ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,  
décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de la Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne ;
- De donner un avis favorable au changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.



## 18. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernant :

Date DIA	Adresse/secteur	Bâti/ non bâti	Section	Parcelles	Surface (ares)
29/03/2021	rue des Moissons	NB	15	683	5,08
29/03/2021	rue du 6 août	NB	15	703	8,77
29/03/2021	rue Gutenberg	Nb	6	408, 409, 414, 415	13,19
31/03/2021	rue d'Etzling	NB	4	461	10,66
08/04/2021	rue de l'Ecole	B	24	20, 21	25,88
12/04/2021	Sauerwiese	NB	28	587, 591	4,4
12/04/2021	rue Nationale	NB	8	248	0,02
12/04/2021	rue d'Etzling	NB	4	237	10,66
12/04/2021	28 rue de l'Ecole	B	24	20, 21	25,88
14/04/2021	Kleinwitz	NB	15	684	5,12
21/04/2021	rue Jules Verne	NB	5	751	23,98
21/04/2021	21 rue de la Libération	B	1	32	2,78
26/04/2021	rue de la Brême d'or	NB	10	186	19,56
30/04/2021	impasse des Merisiers	B	28	471, 477, 581, 583	9,29
30/04/2021	5 rue Alsace Lorraine	B	3	640, 900	9,16
07/05/2021	28 rue de l'Ecole	B	24	19, 20	25,98
12/05/2021	12 rue de la Princesse	B	11	390, 401, 405, 406, 423, 424, 425	30
21/05/2021	rue des Hauteurs (lot. Holler)	NB	10	588	7,39

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

## 19. Informations

- Crise sanitaire : « mesconseilscovid.fr » est un site internet qui permet à chacun d'obtenir des conseils personnalisés pour soi-même ou pour un proche pour gérer au mieux la situation sanitaire actuelle.
- Pylône au Lathmerthal : le dossier d'information pour l'apport de la technologie 4G sur l'existant est consultable en mairie.
- Espace Joseph Allmang - contrôle des services vétérinaires : le rapport est arrivé en mairie, la conclusion est très satisfaisante malgré quelques dispositions et contrôles à mettre en place.
- Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : des changements pour les consignes de tri interviendront à compter du 01.01.2022. Les informations seront relayées au fur et à mesure de leur diffusion.
- Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : site historique des Hauteurs de Spicheren : le projet a été présenté en mairie le lundi 10 mai 2021 par le cabinet Alain Behr de Sarreguemines en présence de représentants de la commune et de la CAFPF. L'application pour la signalétique numérique est quasi terminée, elle sera présentée fin juin.

- Travaux en cours :
  - ✓ extension du cimetière
  - ✓ pose de nouveaux columbariums
  - ✓ renouvellement de la conduite d'eau potable rues de l'École et de l'Église par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
  
- Permis de construire :
  - ✓ Mme Maria PUCCI – 55a rue Alsace Lorraine
  - ✓ M Marcus SPOO – 55a rue Alsace Lorraine
  - ✓ M et Mme Martial LAUER – 5 rue de l'Église
  - ✓ Société WRC – rue Gutenberg
  
- Manifestations :
  - ✓ Fête de la Musique : pas d'organisation officielle
  - ✓ 10 juillet : fête de La Brême d'Or par la pétanque brêmoise
  - ✓ 13 juillet : le défilé et le feu d'artifice auront lieu

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal :  
le vendredi 2 juillet 2021 à 18 h 30

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance  
à 19 h 50.